

Obligations de l'employeur

Points à valider	✓
1. Élaborer un protocole sanitaire général des mesures préventives en lien avec le coronavirus.	
2. Tenir un registre de présences de formation / information à la suite de la présentation du protocole aux employés.	
3. Ajouter dans le programme de prévention, une section COVID-19, qui devrait contenir notamment, le protocole sanitaire, les lettres d'engagement, le registre de présences de formation / information et tout autre outil de prévention en lien avec la COVID-19.	
4. Identifier les tâches durant lesquelles les travailleurs et les travailleuses pourraient être à risque de contamination.	
5. Déterminer les équipements de protection individuelle à porter en lien avec la COVID-19.	
6. Former et informer adéquatement les travailleurs sur la façon de travailler avec l'équipement de protection individuelle, notamment au sujet de la procédure d'installation et d'enlèvement sécuritaire, de l'entretien et des limites d'utilisation.	
7. S'assurer que les travailleurs sont informés au sujet du virus et savent comment en limiter la propagation.	
8. Apposer des affiches à divers endroits afin de rappeler les mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses dans le contexte de la COVID-19 (ex. affiche de la CNESST).	
9. Établir une procédure expliquant clairement ce que les travailleurs doivent faire s'ils présentent des symptômes ou si un cas d'exposition est signalé.	
10. Confirmer avec le travailleur ou la travailleuse son état de santé à chaque début de quart de travail. Pour vous aider, vous pouvez utiliser le formulaire « Validation de votre santé – COVID-19 » (voir Annexe 1).	
11. Faire des rappels concernant la prévention, les signes et les symptômes de la COVID-19.	
12. Effectuer régulièrement des inspections du lieu de travail en s'assurant que les mesures en lien avec le COVID-19 sont respectées.	
13. Autres :	

Points d'information à transmettre aux travailleurs concernant leurs obligations

Sujets à discuter	✓
14. Prendre toutes les mesures raisonnablement possibles, dans les circonstances, pour protéger sa santé, sa sécurité et celle des autres (lettre d'engagement du travailleur).	
15. Demeurer à la maison si le travailleur est malade ou présente des symptômes et être attentifs aux signes et symptômes en lien avec le coronavirus.	
16. Suivre toutes les procédures de travail élaborées en lien avec le COVID-19. Si le travail ne peut pas être fait en toute sécurité, l'employé doit en informer son employeur immédiatement.	
17. Pratiquer l'éloignement physique en maintenant une distance de plus de 2 mètres (6 pieds) avec les collègues, dans la mesure du possible, sinon utiliser les EPI.	
18. Se laver les mains au début du quart de travail, avant et après la période de repas, après avoir touché des objets partagés, après avoir été aux toilettes et avant de quitter le lieu de travail.	
19. Respecter les règles d'hygiène des mains en observant les consignes en cas de toux ou d'éternuement (tousse dans le pli du bras ou dans un mouchoir), éviter tout contact des mains avec son visage et se laver les mains immédiatement.	
20. Autres :	

Distanciation physique

Points à valider	✓
21. Dans la mesure du possible, maintenez une distance d'au moins 2 mètres par rapport aux autres personnes dans l'environnement de travail, de l'arrivée à la sortie et lors des pauses et des repas et les salles à vocation commune (salle de pause, cafétéria, salle d'entraînement, vestiaires, salle de douches, etc.).	
22. Des aménagements ont été faits pour respecter la distance de 2 mètres entre les employés, en réaménageant les lieux physiques, en modifiant les méthodes de travail ou en améliorant la séparation entre les travailleurs, en utilisant par exemple du plexi verre ou d'autres barrières.	
23. Privilégier l'utilisation de moyens technologiques pour communiquer (télétravail, courrier électronique, téléphone, formation à distance, etc.).	
24. Échelonner ou ajouter un quart de travail pour réduire au minimum le nombre de travailleurs dans l'établissement en même temps, afin d'éviter le croisement de plusieurs factions de travailleurs et faire en sorte que les équipes de travail demeurent stables.	
25. La circulation et les interactions entre travailleurs et travailleuses sont limitées au minimum.	
26. La circulation est contrôlée pour réduire les rassemblements aux lieux de rencontre, dans les toilettes, à la cafétéria, aux horodateurs (punch-clock) et dans d'autres espaces communs.	
27. Étaler l'heure des repas sur une plus longue période afin d'éviter un achalandage trop grand de la cafétéria.	
28. Revoir la disposition des places dans la cafétéria afin de s'assurer du respect de la distanciation physique de 2 mètres. Il est également possible de faire l'installation d'écran barrière pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'utiliser simultanément les tables à manger.	
29. Dans les salles de bain communes, condamner certains urinoirs et lavabos afin d'assurer la distanciation physique entre les utilisateurs.	
30. Limiter l'utilisation des salles de rencontre à celles qui peuvent permettre une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes, et ce, compte tenu du nombre de participants.	
31. Informer les secouristes qu'en cas de nécessité d'intervention, le port d'EPI est essentiel (masque de procédure et lunette ou visière, ainsi que gants).	
32. Dans la mesure du possible, privilégier le transport individuel (un seul individu par véhicule). Cependant, des mesures préventives sont possibles pour permettre le covoiturage, tel que le respect des positions dans le véhicule, barrière réglementaire (approuvée SAAQ), port du masque pendant le transport, désinfection du véhicule (tableau de bord, manettes, portières intérieures et extérieures et tout autre surface touchée), etc.	
33. Informer les travailleurs concernés de la nécessité de respecter les mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains dans les lieux d'hébergement liés au travail. Dans la mesure du possible, limiter l'hébergement à une seule personne par chambre. En cas d'impossibilité, limiter le nombre de travailleurs par chambre afin de permettre le respect de la distance de deux mètres en tout temps, en condamnant par exemple, un lit sur deux, en disposant les lits en position « pied-pied » ou par l'installation d'une barrière physique entre les lits, etc.	
34. Autres :	

Assainissement et salubrité des lieux de travail

Points à valider	✓
35. Élaborer une liste de vérification de toutes les surfaces qui doivent être désinfectées, dont les poignées de porte et des robinets, les distributeurs d'essuie-tout, les plans de travail, le matériel de cuisine, les boutons d'ascenseur, les distributeurs automatiques, les imprimantes et les photocopieurs, etc. (voir Guide de l'INSPQ pour le nettoyage des surfaces).	
36. S'assurer de rendre des solutions désinfectantes disponibles en nombre suffisant et aux endroits stratégiques.	
37. Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés. Utiliser un désinfectant ou de l'eau de Javel pour détruire ou inactiver le virus (consulter les fiches du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants).	
38. Nettoyer les aires de repas après chaque repas et les désinfecter quotidiennement.	
39. Nettoyer les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail et les désinfecter quotidiennement.	
40. Nettoyer les outils et les équipements utilisés après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés (commandes manuelles, téléphone et ordinateur dans les salles communes, chariots élévateurs ou tout autre type de véhicule, etc.).	
41. Maintenir, dans la mesure du possible, les portes d'accès à des lieux communs, en position ouverte, afin de limiter la manipulation des poignées de porte.	
42. Autres :	

Hygiène des travailleurs

Points à valider	✓
43. S'assurer que les règles d'hygiène sont affichées et respectées.	
44. S'assurer que les travailleurs sont informés des règles d'hygiène et savent qu'ils doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes et/ou avec un nettoyant sans rinçage (solution hydroalcoolique à 60 %) afin de limiter les risques de transmission dans le milieu de travail.	
45. S'assurer de la disponibilité de savon ou d'une solution hydroalcoolique à 60 % pour le lavage des mains des travailleurs.	
46. Rappeler aux employés de se laver les mains fréquemment.	
47. Mettre à la disposition des travailleurs des solutions permettant la désinfection des EPI (visière, lunette, masque réutilisable) et s'assurer qu'ils procèdent à la désinfection de leurs EPI sur une base quotidienne.	
48. Recommander, pour les travailleurs qui utilisent des moyens de transport en commun, le port d'un masque.	
49. Limiter le plus possible les sorties de l'usine pendant un quart de travail. Si des employés ont à sortir, ils doivent continuer de respecter les règles de base en matière d'hygiène et de distanciation physique.	
50. Autres :	

Mesures spécifiques lors de la production

Points à valider	✓
51. Des arrangements ont été élaborés pour respecter la distance de 2 mètres entre les employés, en réaménageant les lieux physiques ou en modifiant les méthodes de travail.	
52. Limiter le nombre de travailleurs et privilégier si possible de plus petits groupes sur une même chaîne de production.	
53. S'assurer de garder la même position pendant le travail, à moins de contraintes ou de danger lors de la tâche.	
54. En cas d'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres et que les tâches n'exigent pas déjà l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire pour se protéger, des barrières physiques (cloison pleine) devront être installées.	
55. Lors de travaux à l'intérieur de la zone de 2 mètres, utiliser les équipements de protection individuelle (masque de protection, lunette, visière, gants, etc.) recommandés par l'INSPQ selon votre secteur d'activités.	
56. Les équipements de protection individuelle réutilisables (ex. protection oculaire ou visière) sont désinfectés avec un produit recommandé par le fabricant. Les EPI à usage unique sont jetés dans la poubelle.	
57. Prévoir des mesures de contrôle des infections en matière de réception de marchandise (ex. temps d'attente, limiter la signature de documents, utiliser son propre stylo, etc.).	
58. Autres :	

Gestion générale de l'entreprise

Points à valider	✓
59. S'assurer de la conformité de vos mesures préventives en lien avec le document, en provenance de l'INSPQ, propre à votre secteur d'activité.	
60. Considérer qu'en situation de COVID-19, un stress supplémentaire peut être vécu par les membres du personnel, prévoir des moyens efficaces pour assurer un soutien psychosocial (politique sur le harcèlement, formation sur la civilité, PAE, etc.).	
61. Donner des consignes verbales pour éviter de partager inutilement des documents papier.	
62. Transmettre les documents et formulaires par voie électronique ou laver vos mains après avoir manipulé des papiers.	
63. Retirer la vaisselle et les ustensiles communs de la cafétéria.	
64. Retirer les objets non essentiels (journaux, revues, bibelots, etc.) des salles communes (salle d'attente, salle de pause, etc.).	
65. Prévoir des consignes quant à l'utilisation des distributeurs d'eau et des abreuvoirs (contrôle au pied, disponibilité de verre à usage unique, désinfection des manettes et des robinets, lavage des mains, etc.).	
66. Informer vos fournisseurs, vos sous-traitants, les partenaires et les livreurs de vos mesures mises en œuvre pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et sensibiliser ceux-ci à l'importance de les respecter.	
67. Pour tout visiteur, un contrôle sera nécessaire à leur arrivée. Par ailleurs, le questionnaire « Validation de votre santé – COVID-19 » visant à vérifier leur condition devra être complété avant de pouvoir circuler dans l'établissement. (Voir Annexe 1).	
68. Des bouteilles de solution désinfectante pour les mains sont disposées à des endroits stratégiques de l'établissement et à l'accueil des visiteurs.	
69. Éviter les poignées de main.	
70. Autres :	

Mesures correctives apportées en cas de non-conformité

[illegible]

- INSPQ – Recommandations intérimaires concernant les secteurs manufacturiers essentiels :
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2943-secteurs-manufacturiers-essentiels-covid19.pdf>
- INSPQ – Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant l'industrie des produits du bois et travaux sylvicoles :
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2995-industrie-bois-sylvicoles-covid19.pdf>
- INSPQ – COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires :
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2911-mesures-prevention-de-milieu-travail-covid19.pdf>
- INSPQ – COVID-19 : Mesures de prévention et de soutien aux employés :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2916-mesures-prevention-soutien-employees-covid19>
- INSPQ – Nettoyage de surfaces :
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
- INSPQ – COVID-19 : Recommandations concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2988-reduction-risques-psychosociaux-travail-covid19>
- INSPQ – COVID-19 : Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2990-port-visiere-couvre-visage-travailleurs-covid19>
- INSPQ – COVID-19 : Gestion des employés qui sont des personnes sous investigation, cas probable ou confirmé, contacts ou voyageurs :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2915-gestion-employees-sous-investigation-cas-probable-confirme-covid19>
- CNESST – Questions et réponses – COVID-19 :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>
- CNESST – Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19 :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146-Guide-Prevention-Covid19.pdf>
- CNESST – Aide-mémoire pour tous les secteurs – Liste de vérifications quotidiennes :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146I-Fiche-ListeVerification-Covid19.pdf>
- CNESST – Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/DC900-1076web.pdf>
- IRSST – Utilisation du masque barrière de type communautaire (couvre-visage) dans les milieux de travail :
<https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2678/utilisation-du-masque-barriere-de-type-communautaire-couvre-visage-dans-les-milieux-de-travail>
- IRSST – Aide à la planification de la reprise des activités dans les PME québécoises :
<https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2659/aide-a-la-planification-de-la-reprise-des-activites-dans-les-pme-quebecoises>
- Gouvernement du Canada – Outil d'auto-évaluation des symptômes COVID-19 :
<https://ca.thrive.health/covid19/fr>
- Gouvernement du Québec – Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19) :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/>
- SAAQ – Conseils de sécurité quant à l'installation de cloisons de protection afin de contrer la propagation de la COVID-19 pour les véhicules de promenade, camions et autobus :
<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/installation-cloisons-protection-covid-19.pdf>
- CCHST – Coronavirus (Covid-19) – Conseils :
<https://www.cchst.ca/images/products/pandemiccovid19/pdf/manufacturing.pdf>

Validation de votre santé – COVID 19

Nom : _____ Date : _____

Nom de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : _____

Heure d'entrée : _____

Heure de sortie : _____

Le présent outil d'auto-évaluation vous permet de déterminer si vous devez faire l'objet d'une évaluation plus approfondie de la COVID-19. Vous pouvez effectuer cette évaluation pour vous-même ou pour une autre personne, si elle n'est pas en mesure de le faire.

Êtes-vous dans l'une ou l'autre des situations suivantes?

Situations	Oui	Non
1. Avez-vous voyagé à l'étranger (y compris aux États-Unis) au cours des 14 derniers jours?		
2. Avez-vous été en contact avec une personne infectée de la COVID-19?		
3. Je ressens un ou plusieurs des symptômes suivants : – Température corporelle supérieure à 38 °C (100,4 °F) – Difficultés respiratoires graves (difficultés à respirer ou essoufflement de léger à modéré) – Apparition ou aggravation d'une toux – Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût		

Si un employé correspond à l'une de ces situations, l'employeur doit le retourner à la maison et l'inviter à communiquer avec la ligne [1 877 644-4545](tel:18776444545) pour un test de dépistage.